

PROCES-VERBAL

de

l'installation de 24 membres du COMITE SYNDICAL

et de

**l'élection d'un(e) Président(e), de 4 Vice-Président(e)s et de 3 membre(s)
du Bureau non vice-président(s)**



NOTA : Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité syndical ; il doit, en outre, être dressé en double exemplaire, dont l'un est immédiatement transmis au Préfet ou au Sous-Préfet et l'autre reste déposé au siège du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

L'an deux mil treize, le seize du mois de janvier à dix huit heures (heure légale), les membres du Comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, désignés par les conseils de communauté des communautés de communes membres, se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président du Syndicat, conformément aux articles L 5211-2, L 5211-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM et Mmes les Délégué(e)s des communautés de communes :

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1. <u>GERGAUD Jean Louis</u> | 13. <u>AGARRAT Chastiane</u> |
| 2. <u>ALLOGNET Robert remplacé par M. COTE</u> | 14. <u>BROTTET André</u> |
| 3. <u>DURET Thierry</u> | 15. <u>DI FOLCO Catherine</u> |
| 4. <u>GUILLOT Jean Pierre</u> | 16. <u>MALOSSE Daniel</u> |
| 5. <u>LAROCHE Olivier remplacé par M. BIGOURDAN</u> | 17. <u>PERRIN Florence</u> |
| 6. <u>VIAL Jacques remplacé par M. PERRAS</u> | 18. <u>SCARNA Mario</u> |
| 7. <u>ZANNETTACCI Pierre-Jean</u> | 19. <u>BADEL Thierry</u> |
| 8. <u>CLIET Marc</u> | 20. <u>DUTEL Yves</u> |
| 9. <u>FAGES Serge</u> | 21. <u>ESTRADE Alain</u> |
| 10. <u>LOUIS Thierry</u> | 22. <u>GEUGNE Yves</u> |
| 11. <u>MENARD Pierre</u> | 23. <u>GRANGE Gérard</u> |
| 12. <u>MINSSIEUX Paul</u> | 24. <u>OZIOL Michel</u> |

Absent(e)s: _____

INSTALLATION DE VINGT-QUATRE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de M... DUTEL Yes, doyen(ne) d'âge des membres du Comité syndical, qui, après appel nominal, a donné lecture des délibérations des conseils de communauté portant désignation des délégué(e)s des communauté de Communes au Syndicat de l'Ouest Lyonnais, et a déclaré installés MM GERGAUD, ALLOGNET remplacé par M. COTE, DURET, GUILLOT, LAROCHE remplacé par M. BIGOURDAN, VIAZ remplacé par M. PERRAS, ZANNETTACCI, CLIET, FAGES, LEUIS, MENARD, MINSSIEUX, AGARRAT, DI FOLCO, MALOSSE, PERRIN, SCARNA, BADEL, DUTEL, ESTRADÉ, GOUGNE, GRANGE, OZIOL

dans leurs fonctions de délégués au Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Pouvoir(s) : _____

Le Comité syndical, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), a choisi pour secrétaire de séance, Mme Christiane AGARRAT.

ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le (la) doyen(ne) d'âge, après avoir donné lecture des articles L 5211-2, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité syndical à procéder à l'élection du (de la) Président(e), conformément aux dispositions des articles précités.

Chaque délégué(e), à l'appel de son nom, a remis au (à la) doyen(ne) d'âge son bulletin de vote glissé dans une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 24

Majorité absolue :

13

Ont obtenu :

M ..OZIAL Michel.....	20. voix	M	voix
M ..MENARD Pierre.....	4. voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M ..OZIAL Michel..... ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) Président(e) et immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) Président(e) et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Ont obtenu :

M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix

M ayant obtenu la pluralité des voix ou étant le (la) plus âgé(e) des candidat(e)s, a été proclamé(e) Président(e) et immédiatement installé(e).

Après que le Comité syndical ait, par voix pour, voix contre, abstention(s) fixé à le nombre de Vice-Président(e)s et à membres du bureau non vice-présidents, il est procédé à leur élection.

ELECTION DU (DE LA) 1^{ER(E)} VICE-PRESIDENT(E)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du (de la) 1^{er(e)} Vice-Président(e).

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M. <i>MALOSSE Daniel</i>	<i>24</i> voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix

M *MALOSSE Daniel*..... ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) 1^{er (ère)} Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) 1^{er} (ère) Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Ont obtenu :

M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M ayant obtenu la pluralité des voix ou étant le (la) plus âgé(e) des candidat(e)s, a été proclamé(e) 1^{er (ère)} Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

ELECTION DU (DE LA) 2^{EME} VICE-PRESIDENT(E)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du (de la) 2^{ème} Vice-Président(e).

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M. <i>GUILLOT Jean Pierre</i>	<i>24</i> voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M *GUILLOT Jean Pierre* ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) 2^{ème} Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M voix M voix
M voix M voix
M voix M voix
M voix M voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) 2^{ème} Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Ont obtenu :

M voix M voix
M voix M voix
M voix M voix
M voix M voix

M ayant obtenu la pluralité des voix ou étant le (la) plus âgé(e) des candidat(e)s, a été proclamé(e) 2^{ème} Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

ELECTION DU (DE LA) 3^{ème} VICE-PRESIDENT(E)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du (de la) 3^{ème} Vice-Président(e).

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

13

Ont obtenu :

M. <u>CLLET MORE</u>	24. voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M CLLET MORE..... ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) 3^{ème} Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) 3^{ème} Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Ont obtenu :

M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M ayant obtenu la pluralité des voix ou étant le (la) plus âgé(e) des candidat(e)s, a été proclamé(e) 3^{ème} Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

ELECTION DU (DE LA) 4^{ème} VICE-PRESIDENT(E) OU MEMBRE DU BUREAU
NON VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du (de la) 4^{ème} Vice-Président(e) ~~ou membre du bureau non vice-président.~~

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M .. <i>ESTRADE Alain</i>	<i>24</i> .. voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M. *ESTRADE Alain* ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) 4^{ème} Vice-Président(e) ~~ou membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).~~

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) 4^{ème} Vice-Président(e) ou membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Ont obtenu :

M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) 4^{ème} Vice-Président(e) ou membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

ELECTION DU 1^{er} MEMBRE DU BUREAU NON VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 1^{er} membre du bureau non vice-président.

Départ de T. GERGAUD donc 23 votants.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M. ZANNETTACCI Pierre Jean	16	voix	M	voix
M. DURET Thierry	7	voix	M	voix
M	voix	M	voix
M	voix	M	voix

M ZANNETTACCI Pierre Jean ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) 1^{er} membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M

.....	voix	M	voix
-------	------	---------	------

M voix M voix
M voix M voix
M voix M voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Ont obtenu :

M voix M voix
M voix M voix
M voix M voix
M voix M voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

ELECTION DU ^{gène}.....MEMBRE DU BUREAU NON VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du membre du bureau non vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

M ^{me} <i>PERRIN Florence</i>	<i>22</i> voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M^{me} *PERRIN Florence*

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e)^{géné} membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Ont obtenu :

M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

ELECTION DU 3^{ème} MEMBRE DU BUREAU NON VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du membre du bureau non vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M. <u>LOUIS THIERRY</u>	<u>22</u> voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix

M. LOUIS THIERRY..... ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e)^{3^{ème}} membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Ont obtenu :

M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

ELECTION DUMEMBRE DU BUREAU NON VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du membre du bureau non vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Ont obtenu :

M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix
M voix	M	voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

ELECTION DUMEMBRE DU BUREAU NON VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du membre du bureau non vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M voix M voix
M voix M voix
M voix M voix
M voix M voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M voix M voix
M voix M voix
M voix M voix
M voix M voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Ont obtenu :

M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

ELECTION DUMEMBRE DU BUREAU NON VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du membre du bureau non vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Ont obtenu :

M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix
M voix	M voix

M ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) membre du bureau non vice-président et immédiatement installé(e).

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

Le (la) Président(e) a déclaré M(M mes)

MM. MALOSSE Daniel, GUILLOT Jean-Pierre, LIET Marc
et ESTRADÉ Alain

installé(es) en qualité de Vice-Président(es).

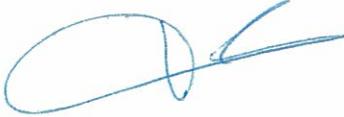
Le (la) Président(e) a déclaré M(M mes)

M. ZANNETTACCI Pierre-Jean, Mme PERRIN Florence et
M LOUIS Thierry

installé(es) en qualité de membres du bureau non vice-Président(es).

Ont signé les membres présents :

Le (la) doyen(ne) d'âge du Comité syndical



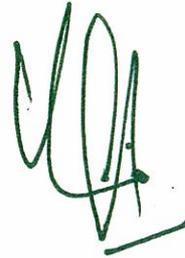
Le secrétaire



Le Président

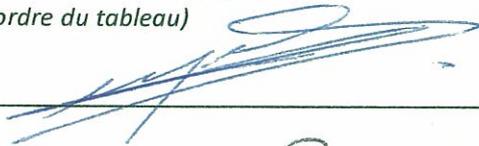


L'assesseur



Les membres du Comité syndical
(dans l'ordre du tableau)

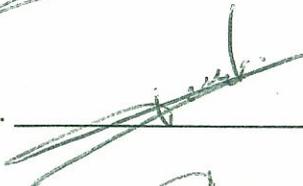
1.



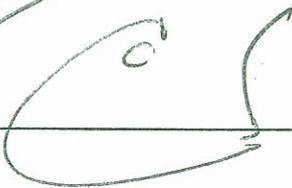
2.



3.



4.



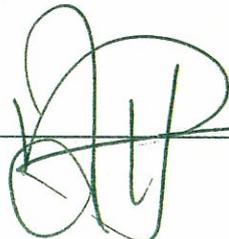
5.



6.



7.



13.



14.



15.



16.



17.



18.



19.



8. 

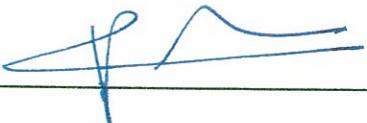
20. 

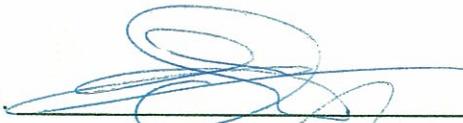
9. 

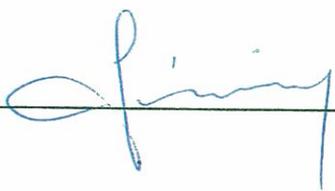
21. 

10. 

22. 

11. 

23. 

12. 

24. 

Les délégués devront conserver l'ordre du tableau pour l'apposition de leur signature.

